

PLU - LE TABLIER 85 - PLAN DE ZONAGE

1:5 000

gende

age

UA - Zone Urbaine Centrale

UB - Zone Urbaine habitat récent

1AU - Zone Urbanisable (habitat) à court terme

2AU - Zone Urbanisable à long terme

A - Zone Agricole

Av - Zone Agricole viticole

An - Zone Agricole inconstructible

Ah - Zone de bâti isolé en milieu rural, agricole

N - Zone Naturelle

Ni - Zone Naturelle inondable

Nh - Zone de bâti isolé en milieu rural, naturel

NL - Zone Naturelle de Loisirs

NLe - Zone Naturelle de Loisirs, activité équestre

Élément de patrimoine bâti identifié (alinéa 7 article 123-1-5°), soumis au permis de démolir par L.430-1d

Bâtiment dont le changement de destination est possible

Emplacements réservés

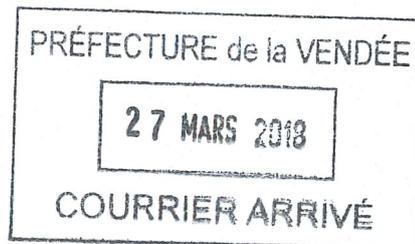
Espace boisé classé au titre de l'article L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Boisement identifié, haie identifiée (alinéa 7 article L123-1-5°)

Secteur avec orientations d'aménagement et de programmation

Repérage archéologique

Zone humide (information donnée à titre indicatif)



Vu pour être annexé à la délibération du 23 mars 2018
approuvant la modification n° 2 du PLU

La Maire,

BARRE-IGNER Bernadette



PLU - LE TABLIER 85 - PLAN DE ZONAGE

1:5 000

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface et/ou caractéristique
1	Chemin piéton - (R 3m)	Commune	413 m²
2	Aménagement du carrefour (R2-25m)	Commune	1963 m²
2	Chemin rural de la crotte - (R2 150)	Commune	1963 m²

- Légende**
- Zonage**
- UA - Zone Urbaine Centrale
 - UB - Zone Urbaine habitat récent
 - 1AU - Zone Urbanisable (habitat) à court terme
 - A - Zone Agricole
 - Av - Zone Agricole viticole
 - An - Zone Agricole inconstructible
 - Ah - Zone de bâti isolé en milieu rural, agricole
 - N - Zone Naturelle
 - Ni - Zone Naturelle inondable
 - Nh - Zone de bâti isolé en milieu rural, naturel
 - NL - Zone Naturelle de Loisirs
 - NLe - Zone Naturelle de Loisirs, activité équestre
- ★ Élément de patrimoine bâti identifié (alinéa 7 article 123-1-5°), soumis au permis de démolir par L.430-1d
- ★ Bâtiment dont le changement de destination est possible
- Emplacements réservés
- Espace boisé classé au titre de l'article L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- Boisement identifié, haie identifiée (alinéa 7 article L123-1-5°)
- Secteur avec orientations d'aménagement et de programmation
- Repérage archéologique
- Zone humide (information donnée à titre indicatif)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018
approuvant la mise en compatibilité du PLU
La Maire,

